



## Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS DE PROMULGATION

#### Règlement numéro 2024-300-3 modifiant le plan d'urbanisme

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2024-300-3 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300 été adopté par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel à une séance ordinaire tenue le 13 août 2024 et un certificat de conformité a été émis par la MRC des Jardins-de-Napierville, le 12 septembre 2024.

Ce règlement vise à introduire le concept d'îlot commercial dans l'affectation de l'îlot déstructuré de type 3 (chemin Pigeon) et à retirer l'aérodrome sur le territoire de la Municipalité.

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 18<sup>e</sup> jour de septembre 2024.

(s) Caroline Provost  
Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe